

M-1813-51

CONVENTION COLLECTIVE  
INTERVENUE ENTRE

SECTEUR  
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

<u>EMPLOYEUR:</u>	HOPITAL SAINTE-JUSTINE	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: auto;">           CENTRE PRÉ-ARCHIVAGE            1982 11 80            M.T.M.S.R.         </div>
	Nom	
	3175 ch. Sainte-Catherine	
	Adresse	
	Montréal H3T 1C5	

ET

<u>ASSOCIATION ACCREDITÉE:</u>	ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES PARA-MEDICAUX DU QUEBEC (A.P.P.M.Q.)	<div style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg); font-weight: bold; font-size: 1.2em;">PAR MESSAGEUR</div> <div style="font-size: 0.8em; margin-top: 5px;">           1982 NOV 18 9 43 AM            MONTREAL         </div>
	Nom	
	C.P. 2165	
	Adresse	
	St-Romuald, Québec, G6W 5M5	

L'employeur et l'association accréditée conviennent que le mémoire d'entente agréé à l'échelle nationale et signé à Québec le 16 janvier 1980 entre le Comité patronal de négociation du secteur des Affaires Sociales (CPNAS) et le Cartel des Organismes Professionnels de la Santé Inc. (COPS) constitue la convention collective régissant les conditions de travail des salariés visés par l'accréditation accordée à l'association accréditée le 17 août 19 81.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent document par l'entremise de leurs représentants autorisés ce 24 ième jour de d'août 19 81.

POUR L'EMPLOYEUR

POUR L'ASSOCIATION

*Claude Girard*  
 Directeur des Ressources Humaines

*Robert Doyon*  
 Président

RENSEIGNEMENTS

DATE DE L'ACCREDITATION:

8	1
An	

0	8
Mois	

1	7
Jour	

NUMERO DE DOSSIER DE L'ACCREDITATION:

M-1813-51
-----------

NOMBRE DE SALARIES REGIE PAR CETTE CONVENTION:

17
----

DATE DE SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE : au niveau local

81
An

08
Mois

24
Jour

CETTE CONVENTION COLLECTIVE DEMEURE EN VIGUEUR JUSQU'AU 31 DECEMBRE 1982